



**RÉGIE DE L'OFFICE DE
SAINT GERVAIS**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont-Blanc

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 074-217402361-20260604-DELOT2026_010-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA
REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
DU 04 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six - le jeudi quatre juin à dix-huit heures et quarante et une minutes, le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme régulièrement convoqué le vingt-neuf mai s'est réuni au nombre prescrit par les statuts de la Régie en salle consulaire en Mairie de Saint-Gervais, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etai^{ent} présents : Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Didier JOSEPHE, Gabriel GRANDJACQUES, Rodolphe GOY, Mesdames Lucie PIGNARD, Barbara BOCHATEY, Monsieur Clément BERRUJEX, Mesdames Flavie MELENDEZ, Chloé BLONDEAU, Messieurs Philippe CHEVRAT, Renaud GUYON, Sébastien HENCHOZ, Madame Alizée NICOLETTA, Messieurs Olivier BEGAIN, Patrick BRUNCHER

Etait absente et avait donné pouvoir :

Madame Maud DURAND à Monsieur Olivier BEGAIN

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame Flavie MELENDEZ ayant été désignée pour remplir ces fonctions à l'UNANIMITE, les a acceptées.

N°2026/010

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME-
APPROBATION**

Nombre de membres
En exercice : 16
Quorum : 9
Présents : 15
Pouvoir : 1
Votants : 16

Délibération télétransmise le : *10/06/2026*

Mise en ligne du *10/06/2026* au *10/08/2026*

Délibération exécutoire le : *10/06/2026*

Jm

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'EXPLOITATION
DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
APPROBATION**

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour la bonne administration de la régie de l'office de Tourisme et du Conseil d'Exploitation, et conformément aux articles R 2221-63 à R 2221-71 et R 2221-95 à R 2221-98 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme d'approuver le projet de règlement intérieur ci-dessous :

ARTICLE 1 : CONVOCATION AU CONSEIL – PERIODICITE

Les membres du Conseil d'exploitation sont convoqués à l'initiative de son Président au moins cinq jours francs avant la réunion.

Les dossiers sont envoyés sous format dématérialisé. Les membres du Conseil d'Exploitation doivent accuser réception de la convocation et toutes pièces annexes adressées par voie dématérialisée.

Les membres du conseil d'exploitation peuvent également consulter le dossier en mairie, 50 avenue du Mont-d'Arbois, auprès du cabinet du Maire à partir de la date de convocation et jusqu'au jour de la séance.

Lors de chaque séance, le dossier est tenu à la disposition des membres du conseil d'exploitation qui devront le restituer en fin de séance.

Les convocations sont signées par le Président ou par le vice-président.
Le conseil d'exploitation se réunit au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION ELECTION DU PRESIDENT

Le conseil d'exploitation est composé de 16 membres répartis en deux collèges :

- 9 membres du Conseil municipal dont le Maire, membre de droit,
- 7 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune dont l'activité thermique, les commerçants, les hôteliers, les remontées mécaniques, les guides, les écoles de ski, les hébergeurs (art 3.1 des statuts)

Le Conseil d'exploitation élit son président et éventuellement un vice-président en son sein parmi les membres du collège des élus du conseil municipal, pour la durée du mandat municipal, au scrutin secret à un tour et à la majorité relative des suffrages exprimés. (art 3.3 des statuts)

Le candidat qui a obtenu le plus de voix est élu, en cas de partage égal des voix, le candidat le plus âgé est élu.

ARTICLE 3 : TENUE DES SEANCES - QUORUM – POUVOIRS

Les séances du Conseil d'exploitation sont présidées par le Président ou le vice-président ou le cas échéant par un membre ayant reçu délégation spéciale du Président pour ce faire, en cas d'absence du président, le vice-président peut donner lui-même délégation



Le Conseil d'exploitation ne peut se réunir que si le quorum de la majorité simple de membres présents ou représentés est atteint. Chaque membre présent ne peut pas détenir plus d'un pouvoir.

Le Conseil d'exploitation ne peut délibérer qu'en présence d'au moins 9 membres du Conseil d'exploitation donc 6 membres du conseil représentant la Commune. (article 3.4 des statuts de la régie).

Les pouvoirs doivent être donnés pour une séance déterminée.

Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

ARTICLE 4 : VOTES

Sauf lorsque les statuts de la régie ou le présent règlement prévoient un vote au scrutin secret, le vote a lieu à main levée.

Toutefois, une majorité des membres du Conseil peut demander au Président de séance d'organiser un vote secret, le Président est tenu de respecter le vote de la majorité.

ARTICLE 5 : INDEMNITES – MISSIONS

Les fonctions de membres du Conseil d'exploitation sont gratuites, cependant sur décision du Président, ou en son absence, du vice-président une mission peut être confiée à l'un des membres du conseil d'exploitation, les frais engagés pour cette mission seront remboursés dans les limites du plafond qui aura été prévu par la lettre de mission.

La demande de remboursement sera adressée au directeur de la régie avec les pièces justificatives, le directeur devra viser la demande avant l'envoi au comptable public de la Commune.

ARTICLE 6 : LIEUX DES SEANCES

Les réunions du conseil d'exploitation ont lieu à l'hôtel de ville, toutefois sur décision du Président, ou en son absence, du vice-président, la réunion pourra se tenir dans un autre lieu qui aura été fixé dans les convocations.

ARTICLE 7 : ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est fixé par le Président ou en son absence par le vice-président, toutefois au début de la séance, le Président de séance interrogera les membres du Conseil d'exploitation pour inscrire d'éventuelles questions diverses qui seront évoquées par le Conseil.

ARTICLE 8 : PROCES VERBAL

Le directeur de l'Office de Tourisme assistera aux délibérations du Conseil d'exploitation et il pourra y prendre la parole sur demande du Président de séance.

Il sera chargé de la rédaction du procès-verbal des débats, ce procès-verbal devra être approuvé et signé par le Président de séance, il sera ensuite communiqué dans les meilleurs délais aux membres du Conseil.

Pour le cas où un membre du Conseil aurait une observation à faire sur la rédaction du procès-verbal, il devra la communiquer par écrit au Président de séance, il en sera fait mention au début de la séance suivante par le président de séance, et le procès-verbal pourra être modifié par un vote du Conseil.



Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

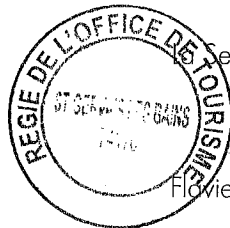
Le Conseil d'Exploitation, le Président entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

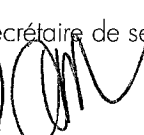
Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,

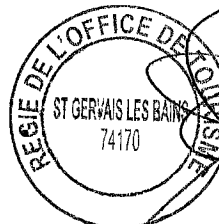
Suivent les signatures,


Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Secrétaire de séance,

Florie MELENDEZ




Jean-Marc PEILLEX